Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_055-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5

Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-055
Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE BOULIEU – Fourniture de matériel pour petits travaux

Monsieur le Maire présente la demande de l'Etoile Sportive pour la prise en charge de fourniture pour la réalisation de travaux effectués par leurs soins.
Le montant du matériel s'élève à 614.99 €
A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 615€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 17 voix pour et 1 abstention :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'Etoile Sportive une subvention exceptionnelle de 615€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE — Le secrétaire de séance, M. Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_056-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 10
Absents : 6
- dont représentés : 4

Votants : 14

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-056
Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE – Réalisation de silhouettes

Messieurs DONATI, FORTEZ et LOTHEAL, ne participent pas au débat et au vote pour cette délibération.

Monsieur le Maire présente la demande des Compagnons du Patrimoine pour la prise en charge des frais pour la réalisation de silhouettes (personnages médiévaux) qui seront installées aux entrées du village.
Le montant de la facture est de 3240 €
A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 3240€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux Compagnons du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 3240 €
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE — Le secrétaire de séance, M. Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_057-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire sortant.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-057
Inscrite sous le n°3 de l'ordre du jour

OBJET : AVENANT N°1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AVEC LA CAF DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15/12/2021, la commune de Boulieu-lès-Annonay avait approuvé la Convention Territoriale Globale avec la CAF 07 pour la période 2022-2026.

Cette dernière constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille de la CAF est mobilisé au service du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Ce cadre de référence constitue un plan d'action sur différentes thématiques :
-petite enfance
-enfance
-jeunesse
-animation de la vie sociale, accès au droit et inclusion
-personnes âgées
-handicap
-accompagnement à la parentalité
-logement

Ainsi, le renouvellement de cette convention nécessitant d'être réalisé en cohérence avec l'analyse des besoins sociaux et la formalisation du nouveau projet de territoire de l'intercommunalité, il est nécessaire que la convention en cours soit prolongée pour l'année 2027 et tel que cela a été proposé par la CAF de l'Ardèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_057-DE

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Ardèche pour la période 2022-2026

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2026 annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 à la convention territoriale globale 2022-2026 portant prolongation pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027

- **PRECISE** que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire
Damien BAYLE

La secrétaire de séance
Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Ardèche

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_058-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5

Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-058

Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des cas relevant du décret n° 88-145, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Il ajoute que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'animation de fin d'années, il est nécessaire de faire appel à une personne pour représentation.
Considérant le caractère spécifique, ponctuel et discontinu de ces missions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire aux fins d'assurer des missions de représentation pour les fêtes de fin d'années pour la période du 05/12/2026 au 22/12/2026 inclus.

La rémunération de ce vacataire se fera sur la base d'un forfait brut de 720 € couvrant la participation aux animations de fin d'année selon un planning joint au contrat de travail pour la période sus-énoncée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour accomplir les missions énoncées ci-dessus du 05 décembre au 22 décembre 2026 inclus, moyennant le versement d'une vacation forfaitaire globale de 720 € bruts, pour 36h00 d'animation en tant que vacataire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE — Le secrétaire, Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY (Ardèche)

 Publiée le 06 NOV. 2026 Notifiée le

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_059-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-059
Inscrite sous le n°5 de l'ordre du jour

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) 2027-2032 ET SUR LE PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2027-2032 D'ANNONAY RHONE AGGLO

La politique d'attribution des logements sociaux relève d'une gouvernance intercommunale mise en place par les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté, ELAN et 3DS. Ces textes confient notamment aux EPCI compétents en matière d'habitat un rôle de pilotage de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre, Annonay Rhône Agglo a engagé la révision en juin 2025 :
- du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;
- de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le PPGDID définit pour 6 ans notamment :
- les modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logement social ;
- l'organisation du service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- les modalités de gestion partagée de la demande ;
- les conditions d'application du système de cotation des demandes ;
- les modalités de prise en compte des publics prioritaires.

La CIA fixe pour sa part, sur la même durée, les orientations stratégiques en matière d'attributions, de mixité sociale, d'accueil des publics prioritaires, de mobilité résidentielle et de suivi de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles R.441-2-11 L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres sont invitées à rendre un avis sur ces deux documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8,

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_059-DE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment l'article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment l'article 111,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L441 et suivants, et en particulier l'article L441-2-8 concernant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et ses articles R441-2-11 à R441-2-14 et l'article L 441-1-6 concernant l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 septembre 2026,
Vu le projet de PPGDID 2027-2032 ci-annexé ;
Vu le projet de CIA 2027-2032 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2027-2032 ci-annexé.

- **EMET** un avis favorable au projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2027-2032 ci-annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

Le secrétaire de séance, M. Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

La présente délibération peut être contestée dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception soit par un recours gracieux, adressé au maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_060-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.
Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-060
Inscrite sous le n°6 de l'ordre du jour

Objet : VENTE DES PARCELLES AH 138, 139, 140 et 141 PLACE DU CLOCHER – POLE MEDICAL

Vu l'avis du service des domaines en date du 02/10/2026,
Vu le permis d'aménager 0070412500005,
Considérant le projet de construction d'un pôle santé destiné à regrouper plusieurs professionnels à proximité du centre bourg de Boulieu-Lès-Annonay, avec locaux à louer ou non, à usage professionnel purement médical ou paramédical ;
Considérant que le projet de construction d'un pôle santé constitue un projet d'intérêt général;
Considérant que, dans le cadre de l'implantation de ce pôle santé, les aménagements de stationnement et de cheminement ne peuvent être portés que par la commune en englobant les travaux de la Place du Vercors;
Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de céder le lot 1 du PA 0070412500005 de 447 m² au prix de 94.75 Euros/m² à Mesdames CROS et LEAUTAUD. Ce prix comprend l'acquisition et une participation forfaitaire pour l'aménagement des stationnements règlementaires porté par la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**
- **DECIDE** de vendre le lot 1 du PA 0070412500005 de 447 m² au prix de 94.75 Euros/m² à Mesdames CROS et LEAUTAUD
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes en lien avec cette acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Le secrétaire de séance
Pascal FORTEZ

 Publiée 06 NOV. 2026 Notifiée le

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_061-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-061
Inscrite sous le n°7 de l'ordre du jour

Objet : VENTE DES PARCELLE AH 123 – rue Camille de Montgolfier

Vu l'avis du service des domaines en date du 02/10/2026,
Vu le permis d'aménager 00704125A0002,
Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de céder le lot 3 du PA 00704125A0002 de 515 m² au prix de 65 000€ à Madame Amandine DEL-AGUILA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de vendre le lot 3 du PA 00704125A0002 de 515 m² au prix de 65000 € à Madame Amandine DEL-AGUILA
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes en lien avec cette acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire
Damien BAYLE

Le secrétaire de séance
Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_062-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-062
Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DES LOGEMENTS PAR HABITAT DAUPHINOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Boulieu-lès-Annonay est garante sur une partie des emprunts contractés par Habitat Dauphinois.
Il explique que dans le cadre de ces garanties, Habitat Dauphinois sollicite notre accord de principe pour la mise en vente de 19 logements (voir liste annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DONNE** son accord pour la vente des 19 logements cités sur la liste annexée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE — Le secrétaire de séance, M. Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_063-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 13
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 18

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-063
Inscrite sous le n°9 de l'ordre du jour

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles R 111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Monsieur André Frédéric DELAY comme référent de la commune de Boulieu-lès-Annonay
- **PRECISE** que Monsieur André Frédéric DELAY exercera ses missions pour la durée du mandat municipal actuel
- **PRECISE** que tout conseiller pourra saisir Monsieur André Frédéric DELAY et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié
- **PRECISE** que Monsieur André Frédéric DELAY percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE — Le secrétaire de séance, M. Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY

Délibération n° 2026-063 page 1/1 Publiée 06 NOV. 2026 Notifiée le

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_064-DE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Emmanuel BRUC, Thibaut DECULTY, Marc DONATI, Mikaël DUBICKI, Pascal FORTEZ, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Cindy NICOLAS, Véronique ODOUARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Valentine VIALETTE

Absents :
Evan BANCEL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)
Agnès de RETZ (pouvoir à Martine ROUMEZY)
Christelle ETIENNE (pouvoir à Marlène POULENARD)
Laëtitia HULEWICZ (pouvoir à Damien BAYLE)
Sébastien LASSEUX
Cindy VIALETTE (pouvoir à Valentine VIALETTE)

En Exercice : 19
Présents : 12
Absents : 6
- dont représentés : 5
Votants : 17

Monsieur Pascal FORTEZ est nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-064
Inscrite sous le n°10 de l'ordre du jour

Objet : TRANSACTION IMMOBILIERE – RENONCIATION AU BENEFICE DE L'INDEMNITE D'IMMOBILISATION / DE LA CLAUSE PENALE PREVUE AU COMPROMIS DE VENTE DU 2 MARS 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Damien BAYLE, ne participe pas au débat et au vote pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1103 et 1231-5 ;
Vu la délibération n°2025-041 en date du 15/09/2025 autorisant la cession du bien immobilier sis Place du Clocher suite au PA0070412500005, au profit de la SCI PHASE représentée par Madame Cécile VALLIER-SERVE pour un montant de 36 280,50 € ;
Vu le compromis de vente signé le 2 mars 2026 par-devant la SCP SERVE prévoyant une indemnité de dédit / clause pénale d'un montant de 3 628 € en cas de non-réalisation de la vente du fait de l'acquéreur ;
Considérant que l'acquéreur a fait part de son impossibilité de régulariser l'acte authentique de vente dans les délais impartis, en raison de l'arrêt du projet d'activité qui s'avérait non viable ;
Considérant qu'en application des clauses contractuelles du compromis, la commune est en droit de réclamer et de conserver l'indemnité d'immobilisation / la clause pénale d'un montant de 3 628 €
Considérant toutefois qu'un litige relatif au versement de cette indemnité entraînerait une procédure contentieuse longue et incertaine devant les tribunaux, la valorisation future de cette parcelle par la commune pendant plusieurs mois ou années ;
Considérant que l'intérêt général de la commune commande de libérer rapidement le foncier afin de pouvoir engager sans délai de nouvelles négociations avec d'autres porteurs de projets ;
Considérant que l'acquéreur s'est engagé, en contrepartie de cette renonciation, à libérer formellement la commune de toute exclusivité et de transmettre, si besoin, toutes les études de sol réalisées à ses frais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de renoncer au versement de la clause pénale d'un montant de 3 628 € initialement due par la SCI PHASE représentée par Madame Cécile VALLIER-SERVE en vertu du compromis de vente signé le 2 mars 2026.

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 06 NOV. 2026
ID : 007-210700415-20261103-2026_064-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, avenant, protocole transactionnel ou document notarié nécessaire à la constatation de la caducité du compromis de vente sans indemnité de part ni d'autre, ainsi que la mainlevée des fonds éventuellement séquestrés chez le notaire.
- **DIT** que les frais liés à la rédaction de cet acte de renonciation ou de caducité seront, le cas échéant, mis à la charge de la SCI PHASE représentée par Madame Cécile VALLIER-SERVE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE Le secrétaire de séance, M. Pascal FORTEZ

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Ardèche

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.